

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--00O00--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 30 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juin 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI-MANCINI, M. CHAREYRE, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU à Mme RUGGERI
Mme SANTONI-BRUNELLI à M. VOGLIMACCI

Etaient absents:

M. GOMILA, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 35
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Juin 2014 Délibération N°2014 /174

Création d'une plate-forme ULM au lieu-dit PRESA DI SEVANI.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier en date du 04 mars 2014, la délégation de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Est sollicite l'avis de la Commune sur un dossier de demande de création d'une plate forme ULM permanente au lieu-dit « PRESA DI SEVANI » sur la Commune d'AJACCIO déposé par Monsieur Franck HELIOT.

La piste se situe sur la parcelle cadastrale n°1 section CW. Elle est classée en zone AL du PLU. C'est un secteur de sensibilité paysagère en bordure littorale à CAPIGLIOLO. Par ailleurs, le demandeur a modifié son dossier en excluant toutes installations. Cependant, ce type d'activité nécessite habituellement un stockage de carburant et autres matériaux indispensables à l'exploitation de l'activité.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la création d'une plate-forme ULM au lieu-dit PRESA DI SEVANI.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, Adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes, Vu La loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de l'Urbanisme ;

Vu le courrier la délégation de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Est en date du 04 mars 2014,

Considérant, l'inscription de la dite zone dans les espaces remarquables identifiés au titre de l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant, l'intention du législateur de concilier la protection de ces espaces remarquables et le maintien des activités économiques traditionnelles, uniquement lorsqu'elles sont étroitement liées aux caractères des lieux,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a classé cet espace en secteur AL à vocation agricole et soumise aux prescriptions de la Loi Littoral.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juin 2014.

EMET

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Un avis favorable sur la création d'une plate-forme ULM au lieu-dit PRESA DI SEVANI sous réserve de l'application des dispositions de l'article R 146-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la ville d'Ajaccio et d'un affichage en mairie.

Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140630-2014_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication: 07/07/2014

Pour l"autorité Compétente" par délégation

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

2